

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Vaucluse

COMMUNE de BÉDOIN

L'an **deux mil seize, le sept juillet**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BÉDOIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc REYNARD**.

---

### **PRÉAMBULE :**

Approbation du compte rendu du 23 mai 2016.

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Pierre COLIN, Mme Colette LECLERCQ, M. Jean-Marc PETIT, Mme Nathalie REYNARD, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN.

Étaient absents excusés : Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, M. Denis FORT, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Blandine RASSELET, Mme Emmanuèle BREYSSE, M. Gilles BERNARD.

Procurations : Mme Béatrice ROUX en faveur de M. Jean-Marc PETIT, M. Dominique ROUYER en faveur de M. Pierre COLIN, M. Jean-Louis RIBAS en faveur de M. Michel DELL'INNOCENTI, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Luc REYNARD, Mme Emmanuèle BREYSSE en faveur de Mme Morgane CHAPOT, M. Gilles BERNARD en faveur de M. Alain CONSTANT.

Secrétaire : M. Jean-Marc PETIT.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-073 : Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Pierre COLIN, Mme Colette LECLERCQ, M. Jean-Marc PETIT, Mme Nathalie REYNARD, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN.

Étaient absents excusés : Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, M. Denis FORT, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Blandine RASSELET, Mme Emmanuèle BREYSSE, M. Gilles BERNARD.

Procurations : Mme Béatrice ROUX en faveur de M. Jean-Marc PETIT, M. Dominique ROUYER en faveur de M. Pierre COLIN, M. Jean-Louis RIBAS en faveur de M. Michel DELL'INNOCENTI, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Luc REYNARD, Mme Emmanuèle BREYSSE en faveur de Mme Morgane CHAPOT, M. Gilles BERNARD en faveur de M. Alain CONSTANT.

Secrétaire : M. Jean-Marc PETIT.

Rapporteur : M. Luc REYNARD

Par courrier du 14 juin 2016, Mme Gilberte LEVY-CONSTANT, conseillère municipale, a remis sa démission.

Dès réception de cette dernière une copie intégrale de la lettre de démission a été adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Conformément aux dispositions de l'article 270 du Code Electoral et de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la suivante de la liste conduite par M. Alain CONSTANT « Bédoin et le Mont Ventoux, l'avenir ensemble », Mme Carole PERRIN, est appelée à remplacer Mme LEVY-CONSTANT et à venir compléter le conseil municipal.

## Le Conseil Municipal

- Suite à la démission de Mme LEVY-CONSTANT en date du 14 juin 2016, prend acte de la vacance d'un siège au conseil municipal, procède à l'installation de Mme Carole PERRIN ainsi qu'à la modification du Tableau du Conseil Municipal.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-074 : Budget Primitif 2016 – commune de Bédoin – décisions modificatives**

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Pierre COLIN, Mme Colette LECLERCQ, M. Jean-Marc PETIT, Mme Nathalie REYNARD, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN.

Étaient absents excusés : Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, M. Denis FORT, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Blandine RASSELET, Mme Emmanuèle BREYSSE, M. Gilles BERNARD.

Procurations : Mme Béatrice ROUX en faveur de M. Jean-Marc PETIT, M. Dominique ROUYER en faveur de M. Pierre COLIN, M. Jean-Louis RIBAS en faveur de M. Michel DELL'INNOCENTI, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Luc REYNARD, Mme Emmanuèle BREYSSE en faveur de Mme Morgane CHAPOT, M. Gilles BERNARD en faveur de M. Alain CONSTANT.

Secrétaire : M. Jean-Marc PETIT.

Rapporteur : M. Pierre COLIN

Conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé trois décisions modificatives au budget principal permettant d'ajuster les prévisions initiales votées le 23 mars 2016 tout en maintenant l'équilibre budgétaire.

Les présentes décisions modificatives tiennent compte des réalisations d'ores et déjà effectuées et de celles en cours.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-031 du 24 mars 2016 portant approbation du budget principal de la commune de Bédoin pour l'exercice 2016

Considérant l'obligation de procéder au remboursement d'une partie indue de la subvention FEDER octroyée pour les travaux de l'Eglise de 2012,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits destinés à la dotation aux amortissements des subventions d'équipement perçues et versées durant l'exercice 2015,

Considérant les demandes de subventions émanant d'organismes de droit privé et pour lesquelles les crédits prévus à l'article 6574 sont insuffisants,

Chaque décision modificative ayant fait l'objet d'un vote,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la décision modificative n°01 telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'approuver la décision modificative n°02 telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'approuver la décision modificative n°03 telle qu'annexée à la présente délibération.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-075 : Budget Annexe 2016 – camping piscine tennis – décision modificative n°02**

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Pierre COLIN, Mme Colette LECLERCQ, M. Jean-Marc PETIT, Mme Nathalie REYNARD, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN.

Étaient absents excusés : Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, M. Denis FORT, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Blandine RASSELET, Mme Emmanuèle BREYSSE, M. Gilles BERNARD.

Procurations : Mme Béatrice ROUX en faveur de M. Jean-Marc PETIT, M. Dominique ROUYER en faveur de M. Pierre COLIN, M. Jean-Louis RIBAS en faveur de M. Michel DELL'INNOCENTI, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Luc REYNARD, Mme Emmanuèle BREYSSE en faveur de Mme Morgane CHAPOT, M. Gilles BERNARD en faveur de M. Alain CONSTANT.

Secrétaire : M. Jean-Marc PETIT.

Rapporteur : M. Pierre COLIN

Afin de permettre l'amortissement de la subvention municipale pour l'aménagement de l'aire de camping-cars, il est nécessaire de prévoir des crédits au budget annexe 2016, comme suit :

- section d'investissement – dépenses- art. budgétaire 139148
- section de fonctionnement – recettes - art. budgétaire 777

La subvention d'équipement de 183 000 € versée sur l'exercice 2015, doit être amortie sur la même durée que le bien, à savoir 30 ans.

La dotation annuelle s'établit par conséquent à 6 100 €.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics

Vu la délibération n°2016-029 du 24 mars 2016 portant approbation du budget annexe Camping Piscine Tennis pour l'exercice 2016

Considérant que la décision modificative est équilibrée, et qu'elle relève d'une opération d'ordre

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la décision modificative n°02 telle qu'annexée à la présente délibération.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-076 : Budget Annexe 2016 – exploitation forestière – décision modificative n°01**

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Pierre COLIN, Mme Béatrice ROUX, Mme Colette LECLERCQ, M. Jean-Marc PETIT, Mme Nathalie REYNARD, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, M. Denis FORT, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN.

Étaient absents excusés : M. Dominique ROUYER, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Blandine RASSELET, Mme Emmanuèle BREYSSE, M. Gilles BERNARD.

Procurations : M. Dominique ROUYER en faveur de M. Pierre COLIN, M. Jean-Louis RIBAS en faveur de M. Michel DELL'INNOCENTI, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Luc REYNARD, Mme Emmanuèle BREYSSE en faveur de Mme Morgane CHAPOT, M. Gilles BERNARD en faveur de M. Alain CONSTANT.

Secrétaire : M. Jean-Marc PETIT.

Rapporteur : M. Pierre COLIN

Par délibération n°2016-042 du 4 avril 2016, la commune a décidé d'engager un chantier-jeunes au Jas du Temple, et signé pour ce faire une convention avec l'APARE-CME.

La participation prévisionnelle de la commune s'élevait à 15 502.99 € pour un projet évalué à 29 342.99 €

Le plan de financement ayant été modifié, il est nécessaire de mobiliser un autofinancement communal plus important. Il est proposé un virement de crédits de 1000 € à l'article budgétaire 2128 de l'opération 25 provenant du chapitre non individualisé.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-028 du 24 mars 2016 portant approbation du budget annexe exploitation forestière pour l'exercice 2016

Considérant les projets en cours

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la décision modificative n°01 telle qu'annexée à la présente délibération.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-077 : Aide à l'installation de médecins sur la commune**

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Pierre COLIN, Mme Béatrice ROUX, Mme Colette LECLERCQ, M. Jean-Marc PETIT, Mme Nathalie REYNARD, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, M. Denis FORT, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN.

Étaient absents excusés : M. Dominique ROUYER, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Blandine RASSELET, Mme Emmanuèle BREYSSE, M. Gilles BERNARD.

Procurations : M. Dominique ROUYER en faveur de M. Pierre COLIN, M. Jean-Louis RIBAS en faveur de M. Michel DELL'INNOCENTI, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Luc REYNARD, Mme Emmanuèle BREYSSE en faveur de Mme Morgane CHAPOT, M. Gilles BERNARD en faveur de M. Alain CONSTANT.

Secrétaire : M. Jean-Marc PETIT.

Rapporteur : M. Denis FORT

Afin de lutter contre la désertification médicale et garantir aux administrés une continuité d'accès aux soins, la municipalité a entrepris plusieurs démarches pour faciliter l'installation de nouveaux médecins généralistes sur la commune, et décidé par délibération n°2015-072 du 22 septembre 2015 d'accorder une aide à l'installation.

Dans l'attente des travaux de construction de la Maison de Santé, il est proposé de renouveler le principe d'un accompagnement financier sous la forme d'une prise en charge du loyer, à hauteur de 10 000 €, sur la base d'une aide mensuelle de 415 € pour le DR GUBERT, à compter du mois de juillet 2016, et pour le DR CASEGAS, à compter du mois d'août 2016.

Aussi, en contrepartie de l'engagement du Docteur GUBERT et du Docteur CASEGAS à exercer sur la commune pendant une période minimale de 4 ans à compter des mois de juillet et août 2016, la commune participerait à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et du 1<sup>er</sup> août 2016 au paiement d'une partie du loyer du cabinet médical sis 148 route de Flassan, à hauteur de 415 € par mois.

La participation municipale serait versée chaque mois directement au locataire.

Il est précisé qu'en cas de départ de la commune avant le terme de son engagement, le Docteur GUBERT et le Docteur CASEGAS s'engagent à rembourser à la collectivité, le montant de l'aide ainsi attribuée, selon les modalités ci-après :

- Départ durant la première année : Remboursement de 100% de l'aide soit 10 000€
- Départ durant la deuxième année : Remboursement de 75% de l'aide soit 7 500€
- Départ durant la troisième année : Remboursement de 50% de l'aide soit 5 000€
- Départ durant la quatrième année, soit avant le 30/08/2020 : Remboursement de 25% de l'aide soit 2 500€

En cas d'ouverture anticipée de la MSP ou de rupture du bail, la participation de la commune sera caduque.

Vu le budget de la commune,

Vu l'engagement du Docteur GUBERT et du Docteur CASEGAS et sous réserve de signature du contrat de bail à intervenir pour chacun d'entre eux,

Vu les projets de convention,

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir et d'accompagner l'installation de nouveaux médecins généralistes

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'accepter la prise en charge d'une partie du loyer supporté par le Docteur GUBERT et par le Docteur CASEGAS pour la location d'une partie du Cabinet Médical, pour une durée maximale de 2 ans, à hauteur de 10 000 €, selon les modalités ci-dessus précisées.
- De prévoir les crédits au budget primitif 2016, à l'article budgétaire 6574 :
  - 2490 € pour le Docteur GUBERT,
  - 2075 € pour le Docteur CASEGAS,
- De prévoir, le cas-échéant, les crédits pour les exercices suivants
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-078 : Subvention exceptionnelle au Racing Club de Bédoin**

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Pierre COLIN, Mme Béatrice ROUX, Mme Colette LECLERCQ, M. Jean-Marc PETIT, Mme Nathalie REYNARD, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, M. Denis FORT, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN.

Étaient absents excusés : M. Dominique ROUYER, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Blandine RASSELET, Mme Emmanuèle BREYSSE, M. Gilles BERNARD.

Procurations : M. Dominique ROUYER en faveur de M. Pierre COLIN, M. Jean-Louis RIBAS en faveur de M. Michel DELL'INNOCENTI, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Luc REYNARD, Mme Emmanuèle BREYSSE en faveur de Mme Morgane CHAPOT, M. Gilles BERNARD en faveur de M. Alain CONSTANT.

Secrétaire : M. Jean-Marc PETIT.

Rapporteur : M. Vincent POUILLAUDE

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par le RCB pour les frais annexes occasionnés par l'acquisition du nouveau minibus, à hauteur de 1600 €,

Vu le budget de la commune,

Vu la délibération n°2016-033 du 24 mars 2016 portant attribution de subventions aux organismes de droit privé,

Considérant que le versement de la subvention reste subordonné à la convention de mise à disposition du véhicule au profit du service municipal Enfance Jeunesse Education,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le versement d'une subvention de 1600 € au profit du Racing Club de Bédoin
- De dire que cette subvention sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2016,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document afférent.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-079 : Chantier Jeunes UNION APARE-CME : modification du plan de financement**

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Pierre COLIN, Mme Béatrice ROUX, Mme Colette LECLERCQ, M. Jean-Marc PETIT, Mme Nathalie REYNARD, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, M. Denis FORT, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN.

Étaient absents excusés : M. Dominique ROUYER, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Blandine RASSELET, Mme Emmanuèle BREYSSE, M. Gilles BERNARD.

Procurations : M. Dominique ROUYER en faveur de M. Pierre COLIN, M. Jean-Louis RIBAS en faveur de M. Michel DELL'INNOCENTI, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Luc REYNARD, Mme Emmanuèle BREYSSE en faveur de Mme Morgane CHAPOT, M. Gilles BERNARD en faveur de M. Alain CONSTANT.

Secrétaire : M. Jean-Marc PETIT.

Rapporteur : M. Pierre COLIN

Par délibération n°2016-042 du 4 avril 2016, la commune a décidé d'engager un chantier-jeunes au Jas du Temple, projet évalué initialement à 29 342.99 € et pour lequel la participation prévisionnelle de la commune s'élèverait à 15 502.99 €.

Le plan de financement ayant été finalisé, la participation municipale intégrant la subvention départementale (FDIE) est de 16 784.99 € (+ 1282 €).

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achats	1 134.00 €	Participation des jeunes	3 840.00 €
Matières et fournitures	6 009.80 €	Etat :	
Services extérieurs	4 880.00 €	DRJSCS	2 218.00 €
Autres services extérieurs	1 520.00 €	DRAC	2 000.00 €
Charges de personnel	9 629.19 €	Région PACA	3 800.00 €
Frais généraux	5 470.00 €	Conseil Départemental de Vaucluse	7 000.00 €
		Commune de Bédoin	9 784.99 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 642.99 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 642.99 €</b>

Vu les crédits disponibles au budget annexe- exploitation forestière - pour l'exercice 2016,

Vu le projet de convention d'accueil de chantier de bénévoles dans le cadre de la politique régionale de la jeunesse

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De valider le nouveau plan de financement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'APARE-CME, ainsi que toute pièce subséquente.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-080 : Maison de Santé Pluriprofessionnelle : Approbation de l'Avant-Projet Définitif**

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Pierre COLIN, Mme Béatrice ROUX, Mme Colette LECLERCQ, M. Jean-Marc PETIT, Mme Nathalie REYNARD, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, M. Denis FORT, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN.

Étaient absents excusés : M. Dominique ROUYER, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Blandine RASSELET, Mme Emmanuèle BREYSSE, M. Gilles BERNARD.

Procurations : M. Dominique ROUYER en faveur de M. Pierre COLIN, M. Jean-Louis RIBAS en faveur de M. Michel DELL'INNOCENTI, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Luc REYNARD, Mme Emmanuèle BREYSSE en faveur de Mme Morgane CHAPOT, M. Gilles BERNARD en faveur de M. Alain CONSTANT.

Secrétaire : M. Jean-Marc PETIT.

Rapporteur : M. Denis FORT

La commune de Bédoin est porteuse du projet de construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle, jouxtant l'opération de construction de « l'EHPAD de Demain ».

Par délibération n°2014-72 du 30 octobre 2014, la municipalité a décidé de confier un contrat de mandat public à la Société CITADIS, et accepté par délibération n°2014-73 du 30 octobre 2014 de constituer un groupement de commande avec l'EHPAD de Bédoin.

Le conseil municipal, par délibération n°2015-063 du 07 juillet 2015, a autorisé l'ouverture de crédits budgétaires et l'engagement de l'opération.

Par délibérations concordantes du 13 janvier 2016 pour l'EHPAD du 01 février 2016 pour la commune de Bédoin (n°2016-09), les collectivités ont manifesté leur intention de céder à la commune une partie de la parcelle (division de la parcelle G n°1373) appartenant à la Maison de Retraite et sur laquelle sera construite la future MSP, en contrepartie de la réalisation d'une aire de jeux et d'un cheminement piétonnier.

Par décision du Maire n°2015-041 du 10 août 2015, il a été confié à Architecture Environnement, les missions d'esquisse, de maîtrise d'œuvre, d'ordonnancement et de pilotage des travaux de construction de la MSP, pour un montant forfaitaire de 2472.47 € HT(esquisse) + 41 475.00 € HT (MOE) + 3950.00 € HT (OPC).

Vu l'APD présenté par la société CITADIS, mandataire, établi par la maîtrise d'œuvre, faisant état du montant prévisionnel de travaux :

- bâtiment : 356 010 €
- VRD/parking des professionnels 53 700 €
- **Montant HT des travaux : 409 710 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée.

Vu les crédits budgétaires inscrits à l'opération n°292 au budget primitif 2016,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'avant-projet définitif et d'autoriser la société CITADIS à signer l'avenant avec la maîtrise d'œuvre, et à engager la consultation auprès des entreprises,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de Permis de Construire, et toute autre pièce relative à cette opération,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter d'autres subventions ou participations.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-081 : CoVe- Convention de mise à disposition à titre gracieux de la Plateforme Internet Mutualisée**

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Pierre COLIN, Mme Béatrice ROUX, Mme Colette LECLERCQ, M. Jean-Marc PETIT, Mme Nathalie REYNARD, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, M. Denis FORT, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN.

Étaient absents excusés : M. Dominique ROUYER, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Blandine RASSELET, Mme Emmanuèle BREYSSE, M. Gilles BERNARD.

Procurations : M. Dominique ROUYER en faveur de M. Pierre COLIN, M. Jean-Louis RIBAS en faveur de M. Michel DELL'INNOCENTI, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Luc REYNARD, Mme Emmanuèle BREYSSE en faveur de Mme Morgane CHAPOT, M. Gilles BERNARD en faveur de M. Alain CONSTANT.

Secrétaire : M. Jean-Marc PETIT.

Rapporteur : Mme Chantal BLANC

La CoVe a développé une plateforme internet mutualisée qu'elle se propose de mettre à disposition des communes afin de disposer d'un site internet autonome, d'avoir accès à des données partagées et à des fonctionnalités développées. Considérant l'intérêt pour la commune de Bédoin de mutualiser et de renforcer l'information des administrés et ainsi de promouvoir l'image de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de convention

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention de mise à disposition
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces afférentes.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---



## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-082 : Adhésion à l'Association des Elus au Patrimoine de Vaucluse – AEPV**

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Pierre COLIN, Mme Béatrice ROUX, Mme Colette LECLERCQ, M. Jean-Marc PETIT, Mme Nathalie REYNARD, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, M. Denis FORT, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN.

Étaient absents excusés : M. Dominique ROUYER, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Blandine RASSELET, Mme Emmanuèle BREYSSE, M. Gilles BERNARD.

Procurations : M. Dominique ROUYER en faveur de M. Pierre COLIN, M. Jean-Louis RIBAS en faveur de M. Michel DELL'INNOCENTI, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Luc REYNARD, Mme Emmanuèle BREYSSE en faveur de Mme Morgane CHAPOT, M. Gilles BERNARD en faveur de M. Alain CONSTANT.

Secrétaire : M. Jean-Marc PETIT.

Rapporteur : M. Pierre COLIN

Considérant l'intérêt pour la commune de Bédoin d'adhérer à l'association des élus au patrimoine de Vaucluse, dont l'objet est de constituer un réseau de professionnels, d'experts, de conseillers et de personnes ressources dans différents domaines afin d'aider à défendre, sauvegarder et valoriser le patrimoine vauclusien (mobilier, immobilier, naturel, matériel et immatériel) présentant un intérêt historique, culturel ou artistique et dans un esprit de service public,

Considérant le montant de la cotisation annuelle : 100 euros (strate communes de 2001 à 5000 habitants).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune

Vu les statuts de l'AEPV,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser l'adhésion de la commune à l'Association des Elus au Patrimoine de Vaucluse.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-083 : Transfert de personnel lié à l'extension de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'accueil de la petite enfance**

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Pierre COLIN, Mme Béatrice ROUX, Mme Colette LECLERCQ, M. Jean-Marc PETIT, Mme Nathalie REYNARD, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, M. Denis FORT, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN.

Étaient absents excusés : M. Dominique ROUYER, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Blandine RASSELET, Mme Emmanuèle BREYSSE, M. Gilles BERNARD.

Procurations : M. Dominique ROUYER en faveur de M. Pierre COLIN, M. Jean-Louis RIBAS en faveur de M. Michel DELL'INNOCENTI, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Luc REYNARD, Mme Emmanuèle BREYSSE en faveur de Mme Morgane CHAPOT, M. Gilles BERNARD en faveur de M. Alain CONSTANT.

Secrétaire : M. Jean-Marc PETIT.

Rapporteur : M. Luc REYNARD

Dans le cadre de l'extension de la définition de l'intérêt communautaire dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, le conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) a voté dans

sa séance du 27 juin 2016, le transfert des personnels exerçant en totalité leurs fonctions dans les services concernés, à savoir :

- 1 structure multi-accueil (SMA) pour la commune de Bédoin
- 3 SMA et 1 lieu d'accueil parents-enfants (LAEP) pour la Ville de Carpentras
- 1 SMA et 1 LAEP pour la commune de Malaucène.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5111-7 et L5211-4-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (CoVe) n°144-13 du 4 novembre 2013 relatives au dispositif indemnitaire et ses avenants n°206/14 du 10 octobre 2014 et n°186/15 du 14 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil de la CoVe du 27 juin 2016 approuvant l'extension de la définition de l'intérêt communautaire dans le domaine de l'accueil de la petite enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant qu'il résulte de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales que l'extension de la définition de l'intérêt communautaire dans le domaine de l'accueil de la petite enfance entraîne de droit le transfert des agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service transféré,

Considérant que sur le territoire la CoVe les communes de Bédoin, Carpentras et Malaucène assurent en régie la gestion de 5 structures multi-accueil petite enfance et 2 lieux d'accueil parents-enfants et qu'il convient de transférer à la communauté d'agglomération les personnels dédiés à ces missions,

Considérant que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages collectivement acquis en application de l'article 111 § 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant qu'en cas de transfert de personnel une fiche d'impact doit être annexée au projet de délibération,

Vu l'avis du comité technique de la CoVe du 23 juin 2016,

Vu l'avis du comité technique de la commune de Bédoin du 07 juillet 2016

Vu la fiche d'impact annexée à la présente délibération

**Le Conseil Municipal décide à la majorité des votants :**

(17 POUR - 6 CONTRE : Patrick CAMPON, Christiane MAHLER, Patrick ROSSETTI, Gilles BERNARD, Alain CONSTANT, Carole PERRIN)

- **d'autoriser le transfert**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, des six agents permanents exerçant en totalité leurs fonctions dans la crèche municipale « Ventoupetits »
  - sage-femme de classe normale : 1
  - auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe: 3
  - adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe: 2 (dont 1 à temps non complet 30h/s)
- **de régulariser le tableau des effectifs** de la commune de Bédoin en supprimant les six postes sus-mentionnés à date du transfert.

23 VOTANTS

17 POUR

6 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-084 : Vacation de médecins dans les structures petite enfance**

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Pierre COLIN, Mme Béatrice ROUX, Mme Colette LECLERCQ, M. Jean-Marc PETIT, Mme Nathalie REYNARD, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, M. Denis FORT, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN.

Étaient absents excusés : M. Dominique ROUYER, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Blandine RASSELET, Mme Emmanuèle BREYSSE, M. Gilles BERNARD.

Procurations : M. Dominique ROUYER en faveur de M. Pierre COLIN, M. Jean-Louis RIBAS en faveur de M. Michel DELL'INNOCENTI, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Luc REYNARD, Mme Emmanuèle BREYSSE en faveur de Mme Morgane CHAPOT, M. Gilles BERNARD en faveur de M. Alain CONSTANT.

Secrétaire : M. Jean-Marc PETIT.

Rapporteur : Mme Béatrice ROUX

La désignation d'un médecin, rattaché à la crèche, doit permettre de garantir les conditions d'accueil des tout-petits, tant sur le plan de leur santé, de leur sécurité, de l'hygiène et du bien-être.

Le professionnel de santé s'inscrit dans les directives réglementaires du décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique.

Considérant l'intérêt pour la crèche municipale et éventuellement pour l'accueil de loisirs sans hébergement maternel de faire appel à des vacances de médecin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider un taux horaire de vacation propre à la commune de Bédoin,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De voter un taux horaire brut 50 €, exclusif de toute autre rémunération
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches en vue de ces vacances.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-085 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse pour l'accueil de loisirs sans hébergement et l'accueil jeunes**

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Pierre COLIN, Mme Béatrice ROUX, Mme Colette LECLERCQ, M. Jean-Marc PETIT, Mme Nathalie REYNARD, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, M. Denis FORT, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN.

Étaient absents excusés : M. Dominique ROUYER, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Blandine RASSELET, Mme Emmanuèle BREYSSE, M. Gilles BERNARD.

Procurations : M. Dominique ROUYER en faveur de M. Pierre COLIN, M. Jean-Louis RIBAS en faveur de M. Michel DELL'INNOCENTI, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Luc REYNARD, Mme Emmanuèle BREYSSE en faveur de Mme Morgane CHAPOT, M. Gilles BERNARD en faveur de M. Alain CONSTANT.

Secrétaire : M. Jean-Marc PETIT.

Rapporteur : Mme Béatrice ROUX

Le Département de Vaucluse participe au financement des accueils de loisirs du département, sous gestion municipale ou associative.

La commune de Bédoin disposant de services d'accueil péri et extrascolaires, il est proposé de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental une participation établie à 0.90 € par jour et par enfant pour l'année scolaire 2015-2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide départementale pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs et de l'accueil jeunes,
- De renouveler chaque année cette demande de subvention auprès du Département,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, de signer toute pièce afférente.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-086 : Nouveau Centre de Secours de Bédoin – cession de la parcelle G n°1305 au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse**

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Pierre COLIN, Mme Béatrice ROUX, Mme Colette LECLERCO, M. Jean-Marc PETIT, Mme Nathalie REYNARD, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, M. Denis FORT, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN.

Étaient absents excusés : M. Dominique ROUYER, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Blandine RASSELET, Mme Emmanuèle BREYSSE, M. Gilles BERNARD.

Procurations : M. Dominique ROUYER en faveur de M. Pierre COLIN, M. Jean-Louis RIBAS en faveur de M. Michel DELL'INNOCENTI, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Luc REYNARD, Mme Emmanuèle BREYSSE en faveur de Mme Morgane CHAPOT, M. Gilles BERNARD en faveur de M. Alain CONSTANT.

Secrétaire : M. Jean-Marc PETIT.

Rapporteur : M. Jean-Marc PETIT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2012-034 du 28 mars 2012, le conseil municipal a décidé de la participation financière de la commune à la construction d'un nouveau centre de secours sis à Bédoin, route de Crillon, et autorisé la signature de la convention afférente avec le SDIS.

Or, dans cette dernière, signée le 16 mai 2012, il est fait mention d'une « cession gratuite d'un terrain viabilisé nécessaire à l'opération » alors que la délibération prévoyait une « mise à disposition du terrain communal ».

Le centre de secours est désormais opérationnel.

Aussi, afin de permettre le transfert de propriété, une nouvelle délibération est nécessaire pour rectifier cette erreur matérielle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 27 novembre 2014 portant l'évaluation de la parcelle cadastrée section G n°1305, située quartier des Sablières et d'une superficie de 5 440 m<sup>2</sup>, à 247 685 € (soit 45.53 €/m<sup>2</sup>).

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'accepter la cession à l'euro symbolique de la parcelle susmentionnée supportant aujourd'hui le centre de secours, au profit du SDIS de Vaucluse,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer l'acte auprès de l'étude de Maître ARNOUX, notaire à Bédoin.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-087 : Acquisitions foncières**

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Pierre COLIN, Mme Béatrice ROUX, Mme Colette LECLERCQ, M. Jean-Marc PETIT, Mme Nathalie REYNARD, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÉS, M. Denis FORT, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN.

Étaient absents excusés : M. Dominique ROUYER, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Blandine RASSELET, Mme Emmanuèle BREYSSE, M. Gilles BERNARD.

Procurations : M. Dominique ROUYER en faveur de M. Pierre COLIN, M. Jean-Louis RIBAS en faveur de M. Michel DELL'INNOCENTI, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Luc REYNARD, Mme Emmanuèle BREYSSE en faveur de Mme Morgane CHAPOT, M. Gilles BERNARD en faveur de M. Alain CONSTANT.

Secrétaire : M. Jean-Marc PETIT.

Rapporteur : M. Jean-Marc PETIT

Conformément aux orientations du PADD, la municipalité poursuit son programme d'acquisitions foncières permettant, à terme, à la commune de Bédoin de réaliser les équipements nécessaires à son développement.

Ainsi, il est proposé l'acquisition amiable de parcelles situées lieu dit Les Près de la Maire, actuellement classées en zone A du PLU, à hauteur de 5 € le m<sup>2</sup>, étant précisé que la commune prendra également à sa charge les frais d'acte afférents à toutes les acquisitions et chargerait Me ARNOUX, notaire à Bédoin, de leur rédaction.

Un accord de principe de Monsieur Jean-Paul MOURIES propriétaire des parcelles cadastrées section F n°1098 (surface cadastrale 880 m<sup>2</sup>) F n°1099 (surface cadastrale 550 m<sup>2</sup>) et F n°1100 (surface cadastrale 620 m<sup>2</sup>) a été réceptionné en mairie en date du 17 mai 2016, pour un montant de 10 250 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 27 novembre 2014 portant à 1.40 € la valeur vénale au m<sup>2</sup> des parcelles classées en zone agricole au PLU,

Vu la délibération n°2016-031 du 24 mars 2016 portant approbation du budget primitif 2016 pour la commune de Bédoin,

**Le Conseil Municipal décide à la majorité des votants :**

(18 POUR - 5 CONTRE : Christiane MAHLER, Patrick ROSSETTI, Gilles BERNARD, Alain CONSTANT, Carole PERRIN)

- D'approuver l'acquisition des parcelles susmentionnées, quartier Près de la Maire, au prix de 5 € le m<sup>2</sup>, soit 10 250 €,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à cette acquisition,
- De charger Maître ARNOUX, Notaire à Bédoin, de la rédaction de l'acte.

23 VOTANTS  
18 POUR  
5 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-088 : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – volet Vidéoprotection / appel à projets 2016**

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Pierre COLIN, Mme Béatrice ROUX, Mme Colette LECLERCQ, M. Jean-Marc PETIT, Mme Nathalie REYNARD, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, M. Denis FORT, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN.

Étaient absents excusés : M. Dominique ROUYER, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Blandine RASSELET, Mme Emmanuèle BREYSSE, M. Gilles BERNARD.

Procurations : M. Dominique ROUYER en faveur de M. Pierre COLIN, M. Jean-Louis RIBAS en faveur de M. Michel DELL'INNOCENTI, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Luc REYNARD, Mme Emmanuèle BREYSSE en faveur de Mme Morgane CHAPOT, M. Gilles BERNARD en faveur de M. Alain CONSTANT.

Secrétaire : M. Jean-Marc PETIT.

Rapporteur : M. Michel DELL'INNOCENTI

L'amélioration de la tranquillité publique constitue l'une des orientations prioritaires du plan départemental de prévention de la délinquance pour la période 2014-2017.

Aussi, l'installation des dispositifs de vidéo-protection peut faire l'objet de subventions du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

En effet, le système de vidéo-protection sur la voie publique doit permettre de répondre aux finalités prévues par la loi :

- assurer la sécurité des personnes,
- prévenir les atteintes aux biens,
- protéger les bâtiments publics,
- prévenir le trafic de stupéfiants

La commune de Bédoin est équipée de 4 caméras.

Après avoir réalisé une étude sur le dispositif existant, il est envisagé d'avoir recours aux travaux suivants :

- Déplacement du centre de supervision urbain et mise en place de la fibre optique,
- Réalisation du système radio,
- Equipement de deux caméras route de Carpentras et de deux caméras quartier Saint-Marcellin / les Ferrailles.

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder aux travaux de déplacement du CSU et d'extension des caméras de vidéosurveillance,

Considérant que le montant total de cette opération s'élèverait à 47 000 € HT,

Considérant que les travaux peuvent s'inscrire dans le cadre des opérations éligibles à un financement du FIPD,

Vu le Code de Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune,

Après avoir rappelé que toute modification du système devra faire l'objet d'une autorisation préfectorale préalable,

**Le Conseil Municipal décide à la majorité des votants :**

(22 POUR - 1 CONTRE : Patrick CAMPON)

- De solliciter une subvention maximale de 40% auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse, dans le cadre du FIPD 2016 – volet vidéoprotection, soit 18 800 € pour les travaux précisés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer tout document relatif à la présente délibération.

23 VOTANTS

22 POUR

1 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**QUESTIONS DIVERSES:**

Etat des décisions du deuxième trimestre 2016.

---

La séance est clôturée à 19h30.

Le secrétaire de séance,

**M. Jean-Marc PETIT**



Le Maire,

**M. Luc REYNARD**

